

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Ladouceur

<https://www.cadre21.org/membres/af32da0a6d4810de04598d87>

Date d'obtention : 2024-01-29 20:35:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : Rencontrer la personne qui à signaler la situation individuellement s'il s'agit d'un jeune qui fréquente l'établissement scolaire et remplir la grille d'évaluation de l'incident avec la personne.

Étape 2 : Rencontrer individuellement la victime et les témoins par rapport à la situation de sextage et remplir la même grille d'évaluation avec eux et les sensibiliser à la protection de la vie privée de la victime

Étape 3 : Porter un jugement professionnel quant à l'intention de l'instigateur à savoir s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif

Étape 4 a : S'il s'agit d'un acte impulsif ; rencontrer individuellement l'instigateur et obtenir sa version des faits sur l'incident et au besoin réévaluer notre jugement professionnel et contacter le service de police de l'incident

Étape 4 b : S'il s'agit d'un acte criminel, confisqué l'appareil et contacter le service de police pour qu'il prenne en charge la suite de l'intervention

Étape 5 : Appeler les parents de la victime, l'instigateur et les autres jeunes impliqués dans la situation

Étape 6 : S'assurer qu'un signalement auprès de la DPJ a été complété

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les mises en situation m'ont permis de comprendre l'ampleur de la problématique de sextage chez les adolescents et la complexité de chaque situation. Il est donc primordial de suivre le protocole établi pour la sécurité de toutes les personnes impliquées. Il est aussi important de bien évaluer chaque situation auprès de chaque personne impliquée pour mener à bien noter intervention et, bien sûr, s'assurer que la situation relève du milieu scolaire ou bien référer directement au service de police s'il n'y a pas d'impact sur les élèves de l'école. Il est important de soulever l'importance de ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur si nous jugeons qu'il y a un acte malveillant pour ne pas interférer avec l'enquête policière. Si le protocole ne s'applique pas à la situation, l'on peut toujours se référer aux règlements de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il me semble délicat d'user de mon jugement professionnel à savoir si l'acte est de nature impulsive ou malveillante puisque cela aura un grand impact sur la suite des démarches. La rencontre de l'instigateur s'il s'agit d'un acte impulsif me semble être la rencontre la plus délicate puisqu'il faut questionner le jeune sur la situation de sextage dans laquelle il est impliqué c'est-à-dire ses intentions, la nature, l'ampleur et l'étendue en plus de le sensibiliser à l'importance de la vie privée et de l'intégrité de chaque personne. Il faut aussi user d'un bon savoir-être pour être objectif et inviter le jeune à s'ouvrir sur la situation.